

## Travaux et correction

Un séminaire comporte normalement **des cours magistraux** (entre 40 % et 60 % des leçons) et **des présentations d'étudiants suivies de débats**. La durée normale d'un séminaire est de trois heures.

Les séminaires, sauf exception, sont communs à la maîtrise et au doctorat. Les exigences seront cependant proportionnées au niveau propre au candidat par analogie avec les critères d'examen des thèses définis par la Faculté des études supérieures et postdoctorales : alors qu'à la maîtrise, on acceptera **une bonne synthèse critique** de l'état d'une question, on insistera, au doctorat, sur un **apport personnel et original**.

Les étudiants doivent satisfaire aux exigences d'un séminaire lorsque l'enseignement prend fin. Ces exigences sont fixées par le professeur. Les **rapports de séminaire** doivent être remis au plus tard le jour qui correspond dans le calendrier universitaire à la fin de la période d'examens pour les trimestres d'automne et d'hiver; pour le trimestre de printemps/été, ils devront être remis 20 jours après la fin des cours. Exceptionnellement, et avec l'approbation du Département, la note DFR (**note différée**) peut être communiquée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales à la fin du trimestre; à moins d'avoir reçu une note finale dans les 40 jours après la fin du trimestre, la Faculté des études supérieures remplacera la note DFR par un échec (EIN). Il ne sera possible de maintenir la note DFR pour une période plus longue que dans des cas de force majeure (par exemple, maladie grave attestée par un certificat médical confirmé par le Service de santé de l'Université : l'étudiant doit faire remplir par son médecin un formulaire qui sera envoyé directement au Service de santé). Aucune note DFR ne peut rester au dossier pendant plus d'un trimestre après la fin du séminaire. Les demandes pour conserver une note DFR au dossier au-delà des 40 jours susmentionnés doivent parvenir à la Faculté des études supérieures, par l'entremise du Département, avant la fin de la période, accompagnées de la documentation nécessaire.

Les notes des travaux et des examens sont données selon l'échelle A+, A, A-, B+, B, C+, C, D+, D, E, F. La note de passage est C+ (66 %). **Toute note inférieure à C+ constitue un échec**. Une note EIN est l'équivalent d'un échec. L'étudiant qui a subi **deux échecs** dans son programme de maîtrise ou de doctorat doit s'en retirer.

**Droit à la relecture** : l'étudiant qui n'est pas satisfait d'une note est invité à s'adresser d'abord à son professeur et, s'il y a lieu, au président du Comité des études supérieures du Département afin de demander une évaluation supplémentaire. Si ces démarches n'aboutissent pas au règlement du problème, tout étudiant qui n'est pas satisfait de la note attribuée à l'un de ses travaux écrits peut faire appel, à condition de soumettre au doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales une demande écrite de révision, dans un délai de quatre semaines suivant la première communication de la note en cause. Sur réception de cette demande, le doyen fait effectuer l'examen du travail et communique par lettre la note à l'étudiant.

Les travaux remis dans les séminaires, de même que les thèses et mémoires doivent être rédigés en français. Les professeurs exerceront un contrôle très strict de la **qualité du français**; ils feront preuve d'une grande rigueur dans la correction de tous les travaux; au besoin, ils n'hésiteront pas à faire reprendre des travaux. Aucun travail, aucune thèse, aucun mémoire, ne sera accepté avant d'être rédigé dans un français correct. Pour la présentation des thèses et mémoires, on se reportera au [Protocole de rédaction](#) du Département.